



Projet : « Appui au renforcement de la lutte contre la violence à l'égard des femmes au Maroc et à la disponibilité et la qualité du service »

Termes de référence pour le recrutement d'une équipe d'expert(e)s pour l'élaboration d'une étude de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la loi 103.13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes et son décret d'application

Juillet 2021

Période de la prestation : 90 jours

Date de début : début Août 2021

Date de fin: mi-décembre 2021

I. Contexte

La lutte contre la violence à l'encontre des femmes (VFF) constitue un axe prioritaire de la promotion de leurs droits au Maroc.

Convaincu que le véritable progrès social découle des principes d'égalité, de dignité et de justice sociale, le gouvernement marocain a œuvré, à concentrer et à intensifier ses efforts pour protéger les femmes contre toutes les formes de discrimination et de violence, pouvant constituer une violation des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales et empêcher celles-ci de jouir totalement ou partiellement desdits droits.

Il s'est engagé dans le processus, suivant une approche holistique qui s'appuie sur plusieurs dimensions, dont la prévention, la protection, la prise en charge et l'autonomisation, tentant de proposer une réponse politique aussi globale que possible, où les initiatives gouvernementales et civiles sont en cohésion et les efforts des institutions concernées intensifiées.

L'action gouvernementale a ainsi conjugué l'approche de prévention et de prise en charge, à travers :

- La finalisation du document de la politique nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et des filles- horizon 2030, visant à identifier une vision globale qui traite le phénomène dans ses différents aspects et dans tous les contextes. Cette politique nationale met l'accent sur les quatre « P » piliers de lutte contre ce phénomène à savoir : la prévention, la protection, la poursuite des auteurs de violences et la prise en charge des victimes.
- L'approche multidimensionnelle incarnée par la loi 103.13, relative à la lutte contre les violences faites aux femmes, qui constitue un des piliers essentiels pour mettre fin à l'impunité et implémenter un système de protection et de prise en charge des femmes victimes
- Son texte d'application, qui traite un ensemble de situations réglementaires relatives essentiellement aux mécanismes de prise en charge des femmes victimes de violence ;
- La loi 65.15 relative aux établissements de protection sociale et ses textes d'applications, ainsi que les autres lois qui incriminent l'exploitation et la traite des êtres humains, protègent les travailleuses et travailleurs domestiques, en plus de la lutte contre les images stéréotypes et les formes de discrimination dans les médias et ailleurs.

En tant que Ministère en charge des questions de l'égalité et de droit des femmes en général, le Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille (MSDSEF) a aussi pour mission de coordonner les stratégies et les interventions en la matière, en collaboration avec les acteurs institutionnels et la société civile. Il mène dans ce contexte, plusieurs initiatives, dont :



- Le développement, sur le temps, de la connaissance, à travers l'élaboration de plusieurs enquêtes et études dont le bulletin de l'égalité, la 2^{ème} enquête de prévalence des VFF, l'appui institutionnel apporté à l'observatoire national de la Femme, le développement d'un système institutionnel de violence à l'égard des femmes ;
- L'organisation annuelle des campagnes de sensibilisation sur le phénomène de la violence faite aux femmes,
- ...

Ces actions ont été renforcées par l'appui au développement des services et prestations en faveur des femmes victimes de violence (FVV), à travers l'appui financier des centres d'écoute des FVV entre 2012-2020 avec plus de 60 millions de Dhs, et la mise en œuvre du programme « IWAE wa TAMKINE/hébergement et autonomisation » mené en partenariat avec l'Entraide Nationale, qui vise à mettre en place vers fin 2021, 85 établissements multifonctionnels pour les femmes (EMF), avec des services d'écoute, d'orientation, de formation, de médiation sociale, d'hébergement provisoire et autres.

En cela, la **Commission Nationale pour la Prise en Charge des Femmes Victimes de Violence (CNPECFVV)**¹ a été mise en place le jeudi 5 septembre 2019. Elle consolide les efforts de prise en charge et de coordination entre les différents intervenants en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, eu égard aux attributions qui lui sont conférées, en vertu de la loi 103.13 et son décret d'application notamment celle de garantir la coordination des interventions au niveau national et, la promotion des mécanismes de prise en charge et de coordination au niveau régional et local, donner son avis au sujet des plans d'action des commissions de coordination régionales et locales, superviser leur exécution, recevoir et examiner les rapports de ces commissions et élaborer un rapport national, en plus de la promotion du partenariat avec la société civile

Signée le 8 Mars 2020 à Marrakech, sous la présidence effective de **Son Altesse Royale la Princesse Lalla Meryem**, présidente de l'Union Nationale des Femmes du Maroc (UNFM), « **La Déclaration de Marrakech pour mettre fin à la violence faite aux femmes** » prévoit par ailleurs un ensemble d'engagements en faveur de la lutte contre la violence faite aux femmes, pris par les sept institutions signataires: le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministère de la Santé, le Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, le Ministre de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille, le Ministère délégué chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, la Présidence du Ministère Public et la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle.

Les achèvements et les avancées que l'on constate aujourd'hui ont connu une forte dynamique après l'entrée en vigueur de la loi n° 103.13 le 13 septembre 2018.

En effet, tous les intervenants impliqués dans la mise en œuvre de cette loi ont doublé d'effort pour harmoniser leurs interventions et structures avec les exigences de cette loi.

La pénalisation des actes de violences a également été renforcée, et de nouvelles mesures de protection appliquées.

La loi n° 103.13 a certes eu un impact direct sur la dynamique institutionnelle au niveau national, régional et local et a conduit à la réalisation de plusieurs actions permettant l'adaptation du système de prise en charge avec les exigences de cette loi et son décret d'application, mais également le renforcement des mesures de prévention contre le phénomène en application à l'article 17 de cette loi .

L'élaboration de la politique nationale en perspective de 2030 en est une des illustrations visant à développer une réponse nationale intégrée pour contrer le phénomène.

¹ constituée des représentants de: La présidence du Ministère public, Le Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille (MSDSEF), le Ministère de la Santé, le Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la Recherche, le Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, la Haute Autorité de la communication audiovisuelle (HACA).



Après presque **trois ans de mise en œuvre** de cette loi, avec ses acquis et les contraintes et défis éventuelles liées à l'application de ses différentes dispositions, les acteurs ont tous exprimés la nécessité de faire **un bilan d'étape**, pour assurer un suivi régulier de son application et évaluer la mise en œuvre de cette loi dans ses différentes dimension qu'elle soit pénale ou celle liée à la protection, à la prise en charge et à la prévention.

Pour ce faire, Le Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille, lance avec l'appui de l'UNFPA et en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels clefs (**La présidence du Ministère public, le Ministère de la justice, le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire**) et aussi la commission nationale pour la Prise en charge des femmes victimes de violence, un appel à consultation, **pour le recrutement d'une équipe d'expert(e)s en vue de réaliser une étude de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la loi n° 103.13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes et son décret d'application**

II. Objectif et résultats attendus

- **Objectif général** : assurer un suivi et une évaluation globale de la mise en œuvre de la loi n° 103.13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes
- **Objectifs spécifiques** :
 - **Réaliser une étude de diagnostic soutenue par une approche concertée avec au moins une enquête de terrain, des entretiens et autres, et ce pour** :
 - Analyser la stratégie institutionnelle d'accompagnement de la mise en œuvre de la loi,
 - Faire le bilan des actions menées par les différents intervenants pour se conformer aux exigences de la loi et adapter les structures de prise en charge et les interventions avec les dispositions de la loi,
 - Faire le bilan des résultats atteints durant ces trois années de mise en œuvre dans le domaine de prise en charge, de protection et de prévention avec identification des écarts entre ce qui est réalisé et ce qui est prévu dans la loi et son décret d'application et ce dans le domaine de (1)prise en charge, de(2) protection et de(3) prévention,
 - Evaluer les défis et contraintes rencontrés par les différents intervenants pour mettre en œuvre les différents dispositions de la loi.
 - **Assurer la collecte et l'analyse de différents jugements et décisions à caractère judiciaire prononcés depuis l'entrée en vigueur de la loi 103.13, et ce à différents niveaux du processus judiciaire, avec mise en exergue** :
 - Des bonnes pratiques judiciaires dans l'application des différentes dispositions et à différents niveaux du processus judiciaire ;
 - Comparaison de la démarche d'application entre les différents tribunaux et régions ;
 - Analyse du travail judiciaire dans le domaine de l'application des mesures procédurales ;
 - Examen et analyse des tendances dans l'application des pénalités ;
 - Identification des contraintes et défis d'application.

En s'appuyant sur des éléments factuels crédibles et fiables, l'évaluation mettra l'accent sur les leçons tirées et traduira les conclusions en recommandations opérationnelles pour servir le suivi de la mise en œuvre de la loi 103.13 y compris une éventuelle réforme de la loi.

III. Consistance, tâches et responsabilités

La mission de consultance vise l'élaboration de l'étude d'évaluation.

Elle sera mise en œuvre durant la période de **août à novembre 2021** sous la supervision du comité de pilotage (COFIL) constitué du Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille (MSDSEF), La présidence du Ministère public, le Ministère de la Justice, le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, de la commission nationale pour la PEFVV et de représentant(e)s de l'UNFPA.



Afin de favoriser l'implication de tous les acteurs de la chaîne de la prise en charge et la coordination en lien avec le thème de la consultation, il est attendu du prestataire de proposer une approche méthodologique, qui favorise la concertation et la participation et ce dans les différentes phases de la consultation.

Il aura à mobiliser les ressources professionnelles nécessaires à la réalisation des phases suivantes :

Phase I : Réalisation du diagnostic de la mise en œuvre des différentes dimensions de la loi soutenue par les résultats de l'enquête de terrain avec :

- Proposition d'une grille d'analyse et d'évaluation des acquis et des réalisations entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la loi 103.13 et préciser la logique itérative d'évaluation (prenant en considération les finalités de cette consultation, les critères d'évaluation construits en commun accord avec le COPIL dont principalement les critères de **pertinence**, de **cohérence** avec le contexte, avec les interventions au niveau régional et local, et le critère **d'efficacité**...), le guide d'entretien....
- Arrêt du bilan à la lumière de la mise en œuvre de la loi notamment les acquis et les défis en matière de :
 - De prise en charge des femmes et leur accès aux services,
 - De protection des femmes,
 - De prévention contre le phénomène y compris les aspects de gouvernance et de suivi de la mise en œuvre de la loi, de communication pour une bonne connaissance et de rendre comptes sur les résultats et les défis...

Phase II : Recueil et analyse des jugements et décisions à caractère judiciaire prononcés depuis l'entrée en vigueur de la loi 103.13, et ce à différents niveaux du processus judiciaire

- Réaliser un recueil des jugements et décisions prononcés depuis l'entrée en vigueur de la loi 103.13
- Proposer une grille d'analyse de ces jugements et décisions
- Analyser ces jugements et décisions en mettant en exergue les bonnes pratiques
- Elaborer une synthèse des conclusions et recommandations.

IV. Mandat et Livrables attendus du prestataire

Le prestataire devra remettre les livrables suivants :

1. Pour la phase préparatoire et d'encadrement l'étude :

- **Prix I : Le rapport méthodologique** clarifiant les choix, la démarche, le plan d'intervention, le chronogramme prévisionnel dédié au déroulement de la mission et les outils et grilles envisagées (livrable 1),

2. Pour les livrables résultants de l'étude :

- **Prix II : Le rapport de diagnostic** de la mise en œuvre de la loi 103(volet prise en charge, protection et prévention) : livrable 2
- **Prix III : Le rapport d'analyse des jugements et décisions à caractère judiciaire** avec synthèse des bonnes pratiques et des conclusions et des recommandations **qui doivent être formulées selon la structure de la loi n° 103.13 et son décret d'application (livrable 3);**

Les livrables seront produits en langue Arabe avec une synthèse en français de 10 pages et des présentations PPT en arabe et en français pour chaque livrable.

V. Mode d'exécution de la prestation



Le prestataire s'engage à effectuer les prestations, objet du contrat, conformément aux besoins et aux orientations du maître d'ouvrage. Toute modification que le maître d'ouvrage juge nécessaire aux commandes objet du présent contrat doit être convenue avec le prestataire.

L'ensemble des supports fournis par le prestataire sont la propriété exclusive Ministère de la Solidarité, du Développement Social, de l'Égalité et de la Famille (MSDSEF) et de l'UNFPA.

VI. Durée et niveau d'effort de la mission

La mission débute en début **Aout 2021**. Elle couvrira un nombre de jours effectivement travaillés de **90 jours**.

VII. Qualifications et compétences requises

Cette prestation sera confiée à une équipe de consultants (au moins trois expert(e)s) qui disposent des compétences et des qualifications suivantes :

- Deux profils, avec une formation universitaire supérieure (minimum bac+4) dans le domaine des sciences juridiques et ayant chacun une expérience avérée (de plus de 10 ans) **soit en tant que juge, ou avocat**
- Un profil avec une formation universitaire supérieur (minimum bac +5) **dans le domaine du genre**, avec une bonne connaissance des problématiques liées à la lutte contre les violences faites aux femmes au Maroc et des réformes juridiques et institutionnelles entreprises dans ce sens,
- Les consultant(e)s doivent témoigner d'excellentes capacités de communication et de rédaction en langues arabe et française.
- La présence d'un académicien avec une formation universitaire supérieur (minimum bac +5) et une expérience avérée dans le domaine de recherche sociologique en lien avec la thématique des droits des femmes et de LCVEF, **serait un atout**.

VIII. Soumission

Cet appel à consultation est ouvert aux groupements de consultants. Les soumissionnaires intéressés sont invités à envoyer leur dossier de soumission, par email à elmehjoub@unfpa.org ; guedira@unfpa.org au plus tard le **vendredi 23 juillet 2021 à 16h30, GMT+1**, date et heure limites de réception des candidatures.

Le dossier de soumission doit contenir les éléments suivants :

1. Une offre technique comprenant :

- Une note technique qui présente :
 - la description de la compréhension de la mission ;
 - la méthodologie adoptée et les tâches envisagées pour atteindre les résultats attendus ;
 - Un chronogramme détaillé du déroulement prévu de la mission.
- **Une présentation du groupement de consultant** constitué pour les besoins de cette mission avec (CV détaillé de chaque profil avec présentation des réalisations et expérience, les références de chaque consultant/expert ...).

2. Une offre financière

détaillant en HT et TTC, le montant total de la prestation et sa répartition suivant les deux prix, tels que décrits dans la consistance de la mission.

L'offre financière devra également mentionner le nombre total de jours estimés nécessaires pour l'exécution de la prestation, leur répartition par tâches (ou prix) attendus, les honoraires journaliers des consultants et toutes autres charges liées à la réalisation des prestations.

Les dossiers d'offres qui parviendraient après la date et heure limites fixées ci-dessus ne seront pas pris en compte.

IX. Evaluation des offres



L'évaluation des offres se déroulera en deux temps : L'évaluation de l'offre technique, puis l'ouverture et la comparaison des propositions financières.

Phase 1 : Analyse technique comparative des offres

Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison technique des offres. Une note technique T sur 1000 sera attribuée à chaque offre, sur la base du barème suivant :

- Deux profils, avec une formation universitaire supérieure (minimum bac+4) dans le domaine des sciences juridiques et ayant chacun une expérience avérée (de plus de 10 ans) **soit en tant que juge, ou avocat**
- Un profil avec une formation universitaire supérieur (minimum bac +5) **dans le domaine du genre**, avec une bonne connaissance des problématiques liées à la lutte contre les violences faites aux femmes au Maroc et des reformes juridiques et institutionnelles entreprises dans ce sens,
- Les consultant(e)s doivent témoigner d'excellentes capacités de communication et de rédaction en langues arabe et française.
- La présence d'un académicien avec une formation universitaire supérieur (minimum bac +5) et une expérience avérée dans le domaine de recherche sociologique en lien avec la thématique des droits des femmes et LCVEF, serait un atout de plus

Qualification et compétence des consultants	600	Justificatif
Profil 1- consultant(e) 1 (exigé): - formation universitaire supérieure (minimum bac+4), dans le domaine des sciences juridiques (50 points/.....) - une expérience avérée (de plus de 10 ans) soit en tant que juge, ou avocat (3 attestations min) (100points/.....) - excellentes capacités de communication et de rédaction en langues arabe (à partir de l'analyse de l'expérience et des travaux réalisés)(50points/.....)	200	
Profil 2 consultant(e) 2(exigé) : - formation universitaire supérieure (minimum bac+4), dans le domaine des sciences juridiques (50 points/.....) - une expérience avérée (de plus de 10 ans) soit en tant que juge, ou avocat (3 attestations min) juge ou avocat (100points) - excellentes capacités de communication et de rédaction en langues arabe (à partir de l'analyse de l'expérience et des travaux réalisés)(50points/.....)	200	
Profil 3(exigé) : - formation universitaire supérieur (minimum bac +5) dans le domaine du genre (50 point/.....) - bonne connaissance des problématiques liées à la lutte contre les violences faites aux femmes au Maroc et des reformes juridiques et institutionnelles entreprises dans ce sens (3 attestations min) (50 points) - excellentes capacités de communication et de rédaction en langues arabe et française (à partir de l'analyse de l'expérience et des travaux réalisés) (50 points)	150	
Profil 4 : - Académicien avec une formation universitaire supérieur (minimum bac +5) et une expérience avérée dans le domaine de recherche sociologique en lien avec la thématique des droits des femmes et LCVEF (50 points)	50	
Méthodologie et plan de travail	400	
Qualité de la note méthodologique décrivant l'approche et les outils préconisés pour la bonne réalisation de toutes les étapes de la mission (200 points)	200	
Réalisme du calendrier d'exécution et respect des délais (150 points)	150	
Degré d'innovation de la proposition et valeur ajoutée de l'approche méthodologique par rapport aux spécifications des TDR (50points)	50	
Note T (Total)	1000	

Important : Seront systématiquement éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu une note technique inférieure à la note minimale de 700 points, qui représente 70% des de la note maximale des offres techniques (1000 points)

Phase 2 : Analyse financière comparative des offres



A l'issue de cette phase, chaque offre financière sera dotée d'une note (F) sur 100 :

La note 100 sera attribuée à l'offre valable techniquement et la moins-disante. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$$F = 100 * \frac{P_{min}}{P}$$

P : Prix de l'offre

Pmin : Prix de l'offre valable techniquement et la moins disant.

Phase 3 : Analyse technico-financière

Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque offre seront pondérées respectivement par les coefficients suivants :

70% pour l'offre technique
30% pour l'offre financière

$$N = 0,7 * T + 0,3 * F$$

Le Contrat sera adjugé à l'offre ayant obtenu la note « N » la plus élevée.

* * * * *



Annexe 1. Suggestion de présentation de l'offre financière

Bordereau du prix global

Désignations	Prix Forfaitaire hors TVA
Etude de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la loi 103.13 relative à la lutte contre les violences faites aux-femmes et son décret d'application	
Total Hors TVA	
TVA (20%)	
Total TTC	

Décomposition du montant global

N° du Prix	Désignations	Quantités forfaitaires	Prix forfaitaires (hors TVA)	Total Hors TVA (par poste)
1	Le rapport méthodologique	1		
2	Le rapport de diagnostic (avec PPT en Ar et en Fr)	1		
3	Le rapport d'analyse des jugements et décisions à caractères judiciaires (avec PPT en Ar et en fr)	1		
Total Hors TVA				
TVA (20%)				
Total TTC				